



06.04.2016 \* 05247

**Analyse : arrêté n°  
portant attribution d'une  
autorisation d'exploitation  
et d'utilisation des silex  
stockés dans les périmètres  
des ICS (Région de Thiès) à  
la Société ISLE Worldwide.**

**LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES**

- VU la Constitution ;
- VU la loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au Domaine national;
- VU la loi n°2003-36 du 24 novembre 2003 portant Code minier ;
- VU le décret n°2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application de la loi portant Code minier ;
- VU le décret n°2014-845 du 06 juillet 2014 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n° 2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;
- VU le décret n°2014-878 du 22 juillet 2014 relatif aux attributions du Ministre de l'Industrie et des Mines ;
- VU le décret n° 2015-855 du 22 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- VU le contrat signé entre les industries Chimiques du Sénégal (ICS) et la société ISLE Worldwide, du 23 novembre 2015;
- SUR proposition du Directeur des Mines et de la Géologie,

**/-) R R E T E**

.../...

**ARTICLE PREMIER.**- La société ISLE Worldwide, domicilié à Hann Mariste 2, Espace Résidence Immeuble les Dunes à Dakar est autorisée à exploiter et utiliser les silex stockés dans les périmètres des ICS dans la région de Thiès.

La société ISLE Worldwide s'engage à promouvoir l'utilisation des silex pour des travaux publics au Sénégal et dans les pays voisins.

**ARTICLE 2.**- Avant le démarrage de l'exploitation et l'utilisation des silex, la société ISLE Worldwide réalisera une étude d'impact sur l'environnement conformément au Code de l'environnement et aux décrets et arrêtés y afférents.

**ARTICLE 3.**-la société ISLE Worldwide conviendra avec les ICS des Zones d'implantation de ses installations, des itinéraires suivis par des camions et engins ainsi que des zones du dépôt des sous-produits du traitement.

La société ISLE Worldwide s'engage à respecter les règles de l'art et de sécurité, notamment pour éviter des éboulements, maintenir la propreté générale du site, ainsi que l'intégralité des installations utilisées par ICS telles que, notamment canalisations d'eau ou de schlamms, digues de bassins, installations électriques...

**ARTICLE 4.**- L'autorisation d'exploitation et d'utilisation des silex est accordée pour une durée de cinq (05) ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Elle est renouvelée dans les mêmes formes et pour la même durée conformément à l'accord express des parties.

**ARTICLE 5.**- la société ISLE Worldwide sera assujettie au paiement des droits fixes liés à l'autorisation d'exploitation des silex des ICS au niveau du Service régional des Mines de Thiès.

**ARTICLE 6.**- L'autorisation d'exploitation et d'utilisation des silex des ICS peut être à tout moment retirée après mise en demeure par le Ministre chargé des Mines pour l'un des motifs suivants :

- Violation grave des dispositions de la réglementation minière ;
- Non versement des droits ou redevances minières exigibles ;
- Non respect des obligations relatives à la protection de l'environnement et à la préservation du patrimoine archéologique et forestier ;
- Non démarrage des travaux, six (06) mois après la notification de l'arrêté d'autorisation d'exploitation et d'utilisation des silex sans motif valable ;
- Abandon de l'exploitation durant une (01) année sans motif valable ;
- Manquement grave aux règles d'hygiène et de sécurité du travail

**ARTICLE 7.**- La zone des silex à exploiter sera protégée aux points dangereux par tout moyen de clôture offrant des conditions suffisantes de sûreté et de solidité (fil de fer barbelé, merlon, etc.)

**ARTICLE 8.**-Le Gouverneur de la Région de Thiès et le Directeur des Mines et de la Géologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera. /-

Fait à Dakar



**Aly Ngouille NDIAYE**

**AMPLIATIONS :**

- SGPR	1
- SGG	1
- MIM	1
- MEF	1
- M. Intérieur	1
- Gouverneur/Thiès	1
- DMG	6
- D. Domaines	1
- D. Environnement	1
- D Eaux et Forêts	1
- SRMG/ Thiès	1
- Intéressé	1
- JORS	2/19